

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DATE DE CONVOCATION : Le 03 avril 2017

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, M. LANGLOIS Aurélien, M. FOURREAU Hubert,
Mme DELION Laurence, M. HAYE Bruno, Mme BENIT Gigi.

ABSENTS : Mme THIROUARD Annick pouvoir Mme FONTAINE Céline
M. RAYMOND Ludovic pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BENIT Gigi.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2017-01

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif de la commune de 2016 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 235 586.57 €

Les recettes sont arrêtées à : 291 278.87 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 66 242.34 €

Les recettes sont arrêtées à : 55 616.35 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 55 692.30 €

Et un déficit annuel d'investissement de : - 10 625.99 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2016 : 293 965.24 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2016 : - 28 178.67 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2017 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2017 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif de la commune à l'unanimité.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017-02

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016
EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif eau assainissement de 2016 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 70 324.62 €

Les recettes sont arrêtées à : 68 645.83 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 11 045.74 €

Les recettes sont arrêtées à : 24 396.36 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : - 1 678.79 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 13 350.62 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2016 : 194 616.49 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2016 : 48 127.88 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2017 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2017 : NEANT

Hors de la présence de monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif eau assainissement.

DELIBERATION : 2017-03

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
LOGEMENTS CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif des logements cœur de village de 2016 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 813.28 €

Les recettes sont arrêtées à : 0.00 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes sont arrêtées à : 813.28 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de : - 813.28 €

Et un excédent annuel d'investissement de : 813.28 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2016 : 1 681.21 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2016 : 24 626.56 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2017 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2017 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif des logements cœur de village.

DELIBERATION : 2017-04

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016
EPICERIE DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif de l'épicerie de village de 2016 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 178 104.86 €

Les recettes sont arrêtées à : 181 786.82 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0.00 €

Les recettes d'investissement à : 0.00 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de : 3 681.96 €

Pas d'investissement

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2016 : 64 113.71 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2016 :

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2017 : NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2017 : NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif de l'épicerie de village.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017 - 05

OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES DE 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 120 387 €

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes, d'équipement, d'agencement ou d'aménagement auprès de la population.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat vis-à-vis des communes

Considérant la différence des taux entre la Communauté de Communes du Perche 2% et la communauté de communes du Perche-Gouet 9%

Compte-tenu du coût de la participation scolaire non financée par la Communauté de Communes du Perche dont le montant pour 2017 est d'environ 35 000 €

Considérant la baisse de 7 % de la Taxe d'Habitation au niveau de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Perche.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide les taux d'imposition pour 2017 soit :

TAXE D'HABITATION :	17.21 %
TAXE FONCIER BATI :	18.05 %
TAXE FONCIER NON-BATI :	35.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation départementale des bases avait été fixée à :

- 23.65% pour la taxe d'habitation
- 23.85% pour la taxe foncière (bâti)
- 32.01% pour la taxe foncière (non bâti)

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases avait été fixée à :

- 24.38 % pour la taxe d'habitation
- 20.85 % pour la taxe foncière (bâti)
- 49.31 % pour la taxe foncière (non bâti)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017 - 06

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Commune, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 548 750.57 €
En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 387 654.78 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2016 : - 28 178.67 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2016 : 293 965.24 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Commune 2017 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 28 178.67 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 1068 : 28 178.67 € (excédents de fonctionnement capitalisés)

Crédit du 002 : 265 786.57 € (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2017 - 07

**OBJET : VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2017 AFFECTATION DU
RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de l'eau assainissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 262 043.35 €
En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 185 426.86 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2016 : 48 127.88 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2016 : 194 616.49 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Commune 2017 à l'unanimité.

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 48 127.88 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 194 616.49 € (excédent de fonctionnement)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017 - 08

OBJET : VOTE DU BUDGET LOGEMENTS 2017 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 des logements cœur de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 1 681.21 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 25 439.84 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2016 : 24 626.56 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2016 : 1 681.21 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Commune 2017 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 24 626.56 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 1 681.21 € (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2017 - 09

**OBJET : VOTE DU BUDGET EPICERIE DE VILLAGE 2017 AFFECTATION DU
RESULTAT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de l'épicerie de village, les dépenses et les recettes s'équilibrent.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 229 700 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2016 : 64 113.71 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Commune 2017 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 002 : 64 113.71 € (excédent de fonctionnement)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017-10

**OBJET : POUR LE CHANGEMENT D'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTION
MAIRE ET ADJOINTS SUITE AUX NOUVEAUX BAREMES
INDEMNITAIRES ET AU CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT
D'INDICE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au premier février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à Monsieur Thomas BLONSKY :

Selon l'importance démographique de la commune : Population commune de moins de 500 habitants taux maximal en % de l'indice brut 1022 : 17 %

MAIRE

NOM DU BENEFICIAIRE	INDEMNITES ALLOUEES EN % DE L'INDICE 1022	INDEMNITES (BRUT / NET) MENSUELLE EN €
Thomas BLONSKY	17% (TAUX MAXIMAL)	658.01 € / 583.85 €

ADJOINTS AU MAIRE avec délégation (art L 2123- 24 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le même montant d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier et deuxième adjoint à : Monsieur Jean DIONNET et Madame Céline FONTAINE :

Selon l'importance démographique de la commune : Population commune de moins de 500 Habitants taux maximal en % de l'indice brut 1022 : 6.6 %

IDENTITES ADJOINTS NOMS DES BENEFICIAIRES	INDEMNITES TAUX En % de l'IB 1022	INDEMNITES (BRUT/NET)
Jean DIONNET 1^{er} Adjoint	6.6 % (TAUX MAXIMAL)	255.46 € / 225.32 €
Céline FONTAINE 2^{ème} Adjointe	6.6 % (TAUX MAXIMAL)	255.46 € / 225.32 €

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017-11

**OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL AU C.C.A.S,
SUITE A UNE DEMISSION.**

Suite à la délibération 2014.06 du 30 mars 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration élus par le Conseil Municipal à quatre, suite à la démission de Madame PANZA Astrid de son mandat de conseillère municipale et membre élu du conseil d'administration au C.C.A.S, il a lieu de nommer un nouveau membre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration. La liste des candidats a été présentée par les conseillers municipaux : Les membres suivants sont proposés
Monsieur HAYE Bruno, Madame Gigi BENIT

Mme BENIT Gigi a été proclamée, à l'unanimité, membre du conseil d'administration

DELIBERATION : 2017-12

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles de Madame THENAISIE Madeleine ZL 23 d'une superficie de 7660 m2 et ZL 96 d'une superficie de 29 m2 au prix de 3 € le m2 soit un total de 23 067 € plus les taxes relatives à cet achat, émoluments, débours frais d'enregistrement etc...

Le Conseil Municipal donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour cette acquisition.

DELIBERATION : 2017-13

**OBJET : FACTURATION DE LA GESTION INFORMATISEE DES
BIBLIOTHEQUES**

La bibliothèque départementale partage avec 84 bibliothèques du département un système informatique de gestion qui permet à ces établissements d'assurer un fonctionnement optimisé, via deux outils professionnels, Orphée et le Portail des Médiathèques. Ceci est rendu possible par la mise à disposition d'un matériel informatique spécifique. Ce service est assuré à titre gracieux par le Département. Seule la participation aux frais de licence, recouvrant les droits d'utilisation du logiciel Orphée, est demandée aux bénéficiaires à raison de 300 € TTC annuels pour un poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le verser la somme de 300 € au Conseil Départemental. Considérant, l'utilité de ce logiciel pour le maintien de la bibliothèque communale.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

DELIBERATION : 2017-14

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention au budget du C.C.A.S de 2017, d'un montant de 1022.23 €, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mesdames FONTAINE Céline, DELION Laurence, BENIT Gigi membres élus n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2017-15

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu que l'agence postale communale est gérée par la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

La tenue du bureau et l'entretien de l'agence postale communale, épicerie de village.
L'entretien des espaces verts et terrains communaux, cimetières, les tontes et plantations, l'élagage.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois de la catégorie C correspondant aux grades des Adjoints Techniques.

Le cas échéant, il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le cas échéant cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions d'adjoint des services techniques ou d'employé communal. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pour un emploi de catégorie C en se basant sur l'évolution de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à l'échelle C1 échelons I indice brut 347 indice majoré 325 selon les grilles indiciaires des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale au 01 janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

De créer à compter du 01 juillet 2017 un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28 heures par semaine.

D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- à adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DELIBERATION : 2017-16

OBJET : DEMANDE DE DEVIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire une demande de devis pour les raccordements aux réseaux de la parcelle ZL 203.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

DECISION DU MAIRE : 2017 - 01

**OBJET : LOCATION DES LOCAUX SIS 56 RUE JEAN MOULIN A
L'ASSOCIATION "LA RECRE"**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération 2014/05 en date du 30 mars 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 11 AVRIL 2017**

Mise à disposition à l'association "la Récré", des locaux sis 56 rue Jean Moulin pour une durée de 23 mois du 1er avril 2017 au 28 février 2019.

Un bail sera rédigé entre les deux parties moyennant un loyer mensuel de 170 € net hors charges.

La taxe des ordures ménagères et la taxe d'habitation resteront à la charge de la collectivité.

DECISION DU MAIRE : 2017 - 02 bis

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération 2014/05 en date du 30 mars 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Acquisition d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE X 950 R d'un montant HT 17 394.00 € TTC 20 872.80 € plus frais de dossier de 80 €.

Cette présente décision du Maire N° 2017-02 bis remplace et annule la précédente décision 2017-02.

Le financement du tracteur s'effectuera par un crédit à zéro pour cent (0%) contracté auprès du Crédit Agricole par l'intermédiaire de la société John Deere Financial.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Voir pour faire l'acquisition d'un banc au cimetière.
- Répertorier sur la voirie communale les nids de poules.
- Prévoir l'entretien de la buse bouchée au lieu-dit la Bretèche.
- Voir également la vanne bloquée rue du Gué.

Séance levée 18h50